

SARL A2N
société à responsabilité limitée
au capital de 17 584,58 €,
Siège social : 39 route de Féjorgues, 34970 Lattes
Immatriculé au RCS de Montpellier 902467463

Procès-Verbal en date du 23 avril 2026

AG EXTRAORDINAIRE

Le jeudi 23 avril 2026,
Les associés de la société A2N, société à responsabilité limitée au capital de 17 584,58 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 39 route de Fréjorgues 34970 Lattes, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Roch Deriaz
- Adeline Deriaz

Le total des parts sociales présentées est égal au nombre de parts sociales composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Roch Deriaz, gérant de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Rémunération de Roch Deriaz gérant de la SARL A2N

1ÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de donner mandat à Roch Deriaz pour établir les formalités pour la création d'une société filiale à la SARL A2N détenue à 100% par elle. Cette société sera une SAS dont la raison sociale sera A2N RENOVATIONS 2.

2ème RÉOLUTION

Désignation de Roch Deriaz en tant que représentant légal de la société A2N RENOVATIONS 2.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le président et les associés.

Fait en 1 original,

À Lattes, le 23 avril 2026

Roch Deriaz



Adeline Deriaz

